



2024.08.58

**ARRETÉ MUNICIPAL**  
**Portant interdiction de circulation le 14 Août 2024**  
**Entre 23h00 et 4h00 lors du bal de la fête patronale**

Le Maire de la commune de NOIRETABLE,

VU ensemble,

Le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1, L. 2213.2,

Le Code Pénal, notamment l'article R46, alinéa 15.

VU l'organisation du 14 Août 2024 par la Municipalité,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prescrire toutes mesures utiles concernant l'interdiction de circulation place de l'église, du 3 place de l'église jusqu'au carrefour.

**ARRETÉ**

**Article 1 :** Le Mercredi 14 Août 2024, entre 23 heures et 4 heures, la rue située entre le 3 place de l'église et le carrefour central sera fermée à la circulation.

**Article 2 :** La déviation de la circulation s'effectuera par la rue Gros, et RD 1089.

**Article 3 :** Une signalisation appropriée sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,

Noirétable, le 07/08/2024

Le Maire,

Julien DEGOUT

